

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 803

présenté par  
M. Larrivé

-----

**ARTICLE 22 OCTIES**

Substituer aux mots :

« , les communautés d'agglomération et les communautés de communes »

les mots :

« et les communautés d'agglomération ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'élection au suffrage universel des organes délibérants des communautés de communes signifierait, dans les territoires ruraux, l'effacement des communes et la disparition des maires.